



## **Procès-Verbal du Conseil Municipal** **du Lundi 20 février 2023 à 20h**

L'an deux mil vingt-trois, le lundi vingt février, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le dix février deux mil vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie d'Aslonnes, sous la présidence de Monsieur Roland BOUCHET, Maire.

**Présents** : M. BOUCHET Roland, M. CHAMPIGNY Alain, Mme JUCHAULT Alexandra, M. LACOMBE François-Xavier, M. MAYORAL Jean-Pierre, M. BARRAULT Didier, Mme GENAIVRE Isabelle, Mme GUILLET Angéline, Mme SICARD Mélanie, Mme RAS Anaïs, Monsieur KOCIUBA Alain, M. GREGOIRE Philippe, M. BELLIN Jérôme, M. ROY Quentin.

**Absent(s) et représenté(s)** :

Mme GREMILLON Maryse, représentée par Monsieur BOUCHET Rolland

**Excusé(s)** : Néant

**Absents(s)** : Néant

**Secrétaire de séance** : M. BELLIN Jérôme

**Président de séance** : M. BOUCHET Roland

Approbation et signature du procès-verbal de séance du 23 janvier 2023.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUIVANT DELIBERATION N° 2020-038 DU 15 JUIN 2020 :**

**Rapporteur** : Monsieur Roland BOUCHET

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUIVANT DELIBERATION N° 2020-038 DU 15 JUIN 2020 :**

- N°2023-006 du 07.02.2023 : signer le devis de la société OBYO pour l'achat de produits d'entretien d'un montant de 2 871,39 € H.T, soit 3 433,01 € T.T.C.
- N°2023-007 du 07.02.2023 : signer le devis de la société COMPTOIR DE BRETAGNE pour l'achat de matériel pour la nouvelle cantine d'un montant de 703,06 € H.T, soit 843,67 € T.T.C.
- N°2023-008 du 07.02.2023 : signer le devis de la société DEBIN pour la révision de la pompe à chaleur d'un montant de 804,14 € H.T, soit 964,97 € T.T.C.
- N°2023-009 du 07.02.2023 : signer le devis de la société GH Locations Ventes pour la location de la mini pelle d'un montant de 1 480,00 € H.T, soit 1 776,00 € T.T.C.
- N°2023-010 du 07.02.2023 : signer le devis de la société SARL SARDET pour le remplacement du tuyau d'eau potable d'un montant de 2 150,00 € H.T, soit 2 580,00 € T.T.C.
- N°2023-011 du 07.02.2023 : signer le devis de la société ARLAUD IRIBARREN pour la livraison de GNT 0/20 dioritique d'un montant de 470,34 € H.T, soit 564,41 € T.T.C.

**2023-006 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL/FONDS VERTS 2023**  
**POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES**

**Rapporteur** : Monsieur Roland BOUCHET

Par courriel du 05 Décembre 2022, Monsieur le Préfet de la Vienne informe des conditions d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2023, notamment les catégories de travaux éligibles.

La commune d'Aslonnes peut ainsi prétendre à une aide de 80% plafonnée à 150 000 euros du montant HT des travaux éligibles.

Monsieur le Maire expose que les travaux de rénovation énergétique et économie d'énergie pour la salle des fêtes peuvent bénéficier de cette aide de 80 % au titre de la DETR/DSIL 2023 plafonnée à 150 000 €.

Dans le cadre de cette rénovation énergétique et économie d'énergie de la salle des fêtes, Monsieur le Maire propose de solliciter la DETR/DSIL pour :

- Compléter l'isolation dans les combles de la grande salle
- Remplacer les menuiseries extérieures
- Isoler les murs extérieurs entre faux-plafond et les toitures terrasse
- Réguler la VMC de la salle des associations
- Remplacer la VMC de la grande salle
- Mettre en place une régulation intelligente pour le plancher chauffant de la salle des associations
- Mettre en place une pompe à chaleur air/eau pour la grande salle
- Rénover les systèmes d'éclairage

L'ensemble de ces travaux est estimé à 230 416,67 € HT, soit 276 500,00 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-29, L.2331-6, L.2334-32 à L.2334-39 ;

Vu les modalités d'octroi de la DETR/DSIL pour les communes éligibles fixées à 80 % du montant HT de l'opération, plafonné à 150 000 €, ainsi que la liste des catégories d'opérations éligibles fixées par la commission départementale compétente pour 2023,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire pour le plan de financement comme suit ;

**PLAN DE FINANCEMENT**  
**Travaux de rénovation énergétique et économie d'énergie dans la salle des fêtes**

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant
<b>Isolation</b>		<b>Etat</b>	
Complément isolation du plancher haut	12 500,00 €	DETR/DSIL 80% du HT plafonné à 150 000 € FCTVA (16.404 %)	150 000,00 € 45 357,06 €
Remplacement des menuiseries	54 166,67 €		
Isolation entre le faux-plafond et les toitures terrasse	1 666,67 €		
Régulation plancher chauffant de la salle des associations	2 416,67 €		
<b>VMC</b>			
Régulation de la VMC de la salle des associations	166,67 €	Aides à l'investissement proposées par le Syndicat Énergie Vienne	57 460,00 €
Remplacement de la VMC de la grande salle	6 000,00 €		
<b>Pompe à chaleur</b>		<b>Commune</b>	
Pompe à chaleur air/eau	148 333,32 €	Autofinancement	23 682,94 €
<b>Éclairage</b>			
Rénovation de l'éclairage	5 166,67 €		
<b>Total HT</b>	<b>230 416,67 €</b>		
<b>TVA 20%</b>	<b>46 083,33 €</b>		
<b>Montant TTC</b>	<b>276 500,00 €</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>276 500,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DÉCIDE** du principe de réalisation des travaux.
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR/DSIL une aide de 80 % plafonnée à 150 000 € pour les travaux de rénovation énergétique et économie d'énergie pour la salle des fêtes, soit un montant de 150 000,00 euros.

**DÉBAT** : Monsieur Lacombe demande si on a reçu quelques devis pour les travaux de la salle des fêtes ? Monsieur Bouchet répond que non pour le moment. Monsieur Lacombe demande

également à Monsieur Champigny s'il a les plans de la salle des fêtes à disposition ? Il répond que oui et il les amènera mercredi prochain.

Madame Genaivre demande comment il a été possible de chiffrer ces travaux sans devis ? Monsieur Bouchet répond que c'est l'audit énergétique qui a donné une estimation du coût.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

### **2023-007 : AUTORISATION GÉNÉRALE ET PERMANENTE DE POURSUITES OCTROYER AU COMPTABLE PUBLIC**

**Rapporteur** : Monsieur Roland BOUCHET

Par arrêté du 10 novembre 2022 publié au J.O.R.F du 15 novembre 2022, le Service de Gestion Comptable Poitiers Extérieur a été créé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Considérant que la commune d'Aslonnes est désormais gérée par ce nouveau service dont la responsabilité a été confiée à Monsieur Jean-Luc NANOT par arrêté ministériel du 15 décembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-24 ;

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuite n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces ;

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'octroyer une autorisation générale et permanente de poursuite à Monsieur Jean-Luc NANOT, Comptable de la collectivité, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent, pour toutes créances dues par les personnes morales de droit public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'octroyer une autorisation générale et permanente de poursuite à Monsieur Jean-Luc NANOT, Comptable public de la collectivité pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent, pour toutes créances dues par les personnes morales de droit public.
- **FIXE** la durée de cette autorisation permanente jusqu'à la fin de la mandature 2020-2026.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

### **2023-008 : CONVENTION TYPE AVEC LE DÉPARTEMENT RELATIVE À L'ORGANISATION DU FESTIVAL LES HEURES VAGABONDES DE LA VIENNE (Annexe 1)**

**Rapporteur** : Monsieur Roland BOUCHET

En 2004, le Département organisait un festival d'été reposant sur la gratuité et l'itinérance, « l'été couleur Vienne ».

Renommé en 2010, « Les Heures Vagabondes de la Vienne », cette nouvelle formule souhaite s'inscrire dans une volonté de démocratisation culturelle tout en faisant découvrir la diversité du patrimoine départemental et en favorisant l'attractivité du territoire.

Festival de tous les publics, « Les Heures Vagabondes de la Vienne » s'appuie sur une programmation éclectique, combinant découvertes et artistes confirmés issus des musiques actuelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil Départemental à la Commission Permanente ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 16 décembre 2022 relative au Budget Primitif 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 16 décembre 2022 relative à l'organisation du festival Les Heures Vagabondes ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26 janvier 2023 autorisant la signature de la présente convention ;

Considérant qu'il convient qu'une convention soit signée entre le Département et la commune d'Aslonnes relative à l'organisation du festival ;

Considérant la convention annexée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention entre le Département et la commune d'Aslonnes telle qu'annexée.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces y afférentes

**DÉBAT** : Une réunion a eu lieu le 10.02.23 avec le Département, le SDIS et la Gendarmerie pour examiner l'éventualité que la commune accueille un concert des heures vagabondes. Le site du château de Monsieur de Poncheville a été approuvé et très apprécié des organisateurs. Ils ont donné leurs recommandations pour l'organisation. Monsieur Bouchet souhaite qu'une petite commission se forme pour la préparation et l'organisation de cet événement.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

## **2023-009 : SUPPRESSIONS D'EMPLOIS PERMANENTS (Annexe 2)**

**Rapporteur** : Monsieur Roland BOUCHET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique.

Il est rappelé à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent. Cependant, dans le cas où la suppression d'un emploi est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire, il peut être admis de ne pas consulter le Comité Technique ;

Considérant le tableau des effectifs joint,

Considérant la nécessité de supprimer deux emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet et d'un emploi d'animateur à temps complet, en raison de la création de trois emplois d'avancement destinés aux mêmes fonctionnaires ;



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** la suppression à compter du 20 février 2023 d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.
- **DÉCIDE** la suppression à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.
- **DÉCIDE** la suppression à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 d'un emploi d'animateur à temps complet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

### **2023-010 : CRÉATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS (Annexe 3)**

**Rapporteur** : Monsieur Roland BOUCHET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique.

Il est rappelé à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet et d'un emploi d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, en raison de trois avancements de grade ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE** la création à compter du 20 février 2023 d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.
- **DÉCIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.
- **DÉCIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 d'un emploi d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Séance levée à 20h40

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

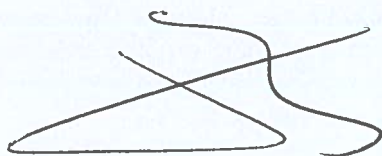
- Le Sénateur Bruno Bellin a souhaité avoir les coordonnées de tous les Conseillers Municipaux, tableau ci-joint, à remplir.
- Commande d'oriflamme par la Communauté de Commune : elle demande si les communes ou associations sont intéressées pour faire une commande groupée et avoir un prix intéressant. A envoyer aux associations car la commune n'en a pas l'utilité.
- Le Tour Poitou Charentes possède dans son budget une somme d'argent pour offrir des arbres à des communes sélectionnées. La commune d'Aslonnes a été retenue parmi 8 autres pour obtenir un don de plantation d'arbres ou de haies de 2 mètres et qui seront livrés dans la première quinzaine de mars. Réflexion sur l'implantation dans la commune en faisant participer les élèves. Monsieur Barrault propose d'en mettre au parking du stade car il y en a un qui a été abattu par l'orage. Monsieur Mayoral propose autour du terrain de pétanque
- La trésorerie, dans la cadre de la fermeture du commerce, demande pourquoi les loyers n'ont pas été facturés fin d'année 2022 et janvier 2023. Monsieur Lacombe informe que c'est la date de liquidation judiciaire qui fait foi. Monsieur Bouchet propose de ne pas les facturer puisqu'ils ne seront pas payés de toute façon. Monsieur Grégoire demande où en est Willy. Monsieur Bouchet indique qu'il a récupéré les clés du commerce. Monsieur Lacombe indique que la commune a payé environ 550 euros pour le petit mobilier. Il a fallu payer pour récupérer les clés et clôturer le dossier
- Demain matin visio de la Préfecture à 8h30 sur les énergies renouvelables en mairie
- Dossier de ADAP à clôturer, reprendre le dossier
- Monsieur Bouloux, Sénateur a envoyé un courrier sur la démarche ZAN (Zéro Artificialisation Nette). A envoyer à tous les Conseillers Municipaux pour lecture
- Le salon des Maires est prévu le 13 octobre au Palais des congrès à Poitiers
- Courrier de la SACEM qui demande que 85 euros pour l'année, pour faire toutes les activités possibles (vérifier le plan d'application)
- Courrier reçu du Procureur indique qu'il est possible de se constituer partie civile pour un élu qui aurait pu être victime d'agression
- Proposition de la caravane du sport sur la commune cet été par le Département. Possibilité de candidater, mais cela demande une organisation sur une journée. S'il y a des volontaires, possibilité de se porter candidat. Pas de volontaire donc pas de candidature pour cette année
- Pour les heures vagabondes, Monsieur Gabillat indique que le concert sera le vendredi 28 juillet 2023. Madame Juchault indique que c'est en même temps que le fil du son à Civray, ce qui fera perdre un peu de public. Monsieur Bouchet indique que le site a été très apprécié et qu'il serait possible de mettre jusqu'à 12 000 personnes. Monsieur Gabillat a indiqué que « Dans un site comme ça, on ne peut pas envoyer n'importe quel artiste » donc il y aura un artiste avec un « Cardetour ». Donc il faut prévoir des douches pour les artistes
- Réunion avec Eurovia pour le plan voirie : il a été choisi de réhabiliter la sortie d'Aslonnes jusqu'au chemin de Monsieur Bellin et de la sortie de Vaintray jusqu'au 1<sup>er</sup> virage. Pour un cout de 78 550 euros dont 37 150 euros de dotation de la communauté de communes. Possibilité de demander les 30 600 euros d'Activ 3 du Département. Soit 10 800 euros de fonds de concours à verser à la communauté de communes
- Il est urgent de faire une commission finances pour approuver les comptes administratifs, prendre des décisions budgétaires et faire des propositions sur les travaux à venir (investissement). Proposition du mercredi 8 mars à 16h
- Commerce : Monsieur Bouchet reçoit le couple qui candidate pour la reprise du commerce et qui ramène le dossier de la CCI rempli. Ils ont déjà visité les lieux et ont été agréablement surpris de l'état des locaux. Ils sont fortement intéressés et ils ont pris contact avec des enseignes pour voir les conditions de travail avec eux. Monsieur Lacombe indique que le fait de faire une location-gérance n'est plus possible, comme indiqué le mois dernier, car la Coop ne peut pas intégrer un débit de tabac. Ce sera donc forcément une autre forme de gérance

- Monsieur Roy indique qu'il y avait la gendarmerie dans le bus du collège ce soir. Apparemment, il y a eu des sanctions et avertissements. Monsieur Bouchet n'a pas d'information sur cette affaire
- Réception du devis définitif de la société KASO pour le city stade. Budget de 54 000 euros TTC et 23 000 euros TTC de terrassement. 57 000 euros de subvention ont été alloués donc le projet pourra être lancé prochainement
- Monsieur Montoux faisait partie de plusieurs commissions. Monsieur Bouchet demande à Monsieur Kociuba s'il souhaite les reprendre ? Bâtiments/Patrimoine et voirie et suppléant dans la Commission d'Appel d'Offre. Il s'engage à garder les mêmes commissions

A Aslonnes, le 21 février 2023

Le Secrétaire

Monsieur Jérôme BELLIN



Le Maire

Monsieur Roland BOUCHET

